

RAPPORT N° 94/7-33
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DES ETANCHEITES DE TOITURES
DU GYMNASSE DES DEUX-CANONS

APPROBATION DU PROGRAMME

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHE DE TRAVAUX

Dans le cadre du programme d'entretien des équipements sportifs et afin de résoudre les problèmes d'étanchéité du Gymnase des Deux-Canons, il est nécessaire de procéder à la réfection des étanchéités des toitures de cet équipement.

Après étude diagnostic, les travaux à réaliser sont les suivants :

- * réfection totale de la couverture du bâtiment principal par une couverture en acier avec étanchéité autoprotégée (1 200 m²) ;
- * réfection des étanchéités multicouches des toitures terrasses des locaux annexes -salle de musculation, vestiaires, sanitaires, logements- (560 m²).

Le coût prévisionnel des travaux, évalué par le bureau d'études CESOI, est de 1 225 000 F TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- | | |
|---|------------|
| - Département (Contrat de Développement 1994) | 511 000 F, |
| - Commune de Saint-Denis | 714 000 F. |

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget au Chapitre 903 / Article 232.013.

Je vous demande :

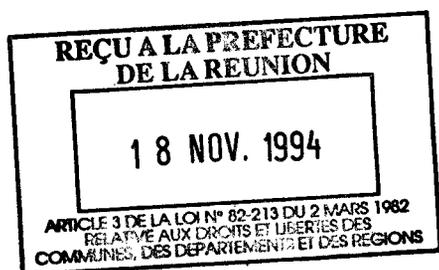
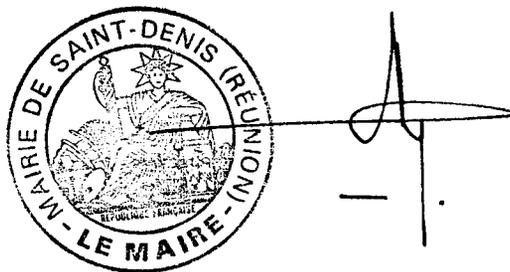
- d'approuver le programme des travaux ;

**RAPPORT N° 94/7-33
au Conseil Municipal**

- de m'autoriser à solliciter la subvention du Département ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour leur exécution et à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104 / 1 / 2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 94/7-33
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

OBJET

**REFECTION DES ETANCHEITES DE TOITURES
DU GYMNASSE DES DEUX-CANONS**

APPROBATION DU PROGRAMME

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-33 du Maire ;

Vu le rapport de Sudel FUMA, 8ème Adjoint, présenté au nom des Com-
missions Sports, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve le programme de réfection des étanchéités de toitures du Gym-
nase des Deux-Canons (coût des travaux estimés à 1 225 000 F TTC /
dépenses imputées au Chapitre 903 / Article 232.013 du Budget).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention du Département (511 000 F) ins-
crite au Contrat de Développement.

DELIBERATION N° 94/7-33
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104 / 1 / 2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

